

Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels – Addenda

Le présent addenda entre en vigueur à la date à laquelle les comptes de particulier en devises RBC® sont offerts sur le marché.



Ce document fournit des renseignements supplémentaires et des conditions particulières à l'égard des Comptes Épargne en livres sterling RBC^{MC}, des Comptes Épargne en euros RBC^{MC} et des Comptes Épargne en dollars de Hong Kong RBC^{MC} (les « comptes en devises »). Le présent document constitue un addenda au livret « Déclarations et conventions concernant les comptes de dépôt personnels » de RBC Banque Royale® (le « livret »). Le livret contient les conditions régissant tous nos comptes, y compris les comptes en devises, dans la mesure où les conditions applicables à ceux-ci ne sont pas incompatibles avec celles du présent document. Les termes clés qui ne sont pas définis dans le présent document le sont dans le livret.

Caractéristiques et frais des comptes

Comptes en devises

Caractéristiques du compte	Compte Épargne en livres sterling RBC	Compte Épargne en euros RBC	Compte Épargne en dollars de Hong Kong RBC
Intérêts sur dépôts ¹	Oui	Oui	Oui
Opérations de débit par mois incluses ²	Toutes les opérations de débit sont incluses, à l'exception des retraits d'espèces effectués en succursale.		
Frais sur opération de débit Pour les retraits d'espèces en succursale	0,60 £	0,75 €	8,50 \$

Tous les frais, services et intérêts sur les dépôts, le cas échéant, sont débités ou crédités dans la monnaie de votre compte. Les intérêts sur les dépôts sont crédités sur le compte le dernier jour ouvrable du mois civil. Si ce jour est un jour non ouvrable, les intérêts sont versés le jour ouvrable suivant.

Autres avantages et considérations particulières

Relevés et avis pour les comptes en devises

Les relevés et les avis électroniques d'un compte en devises sont uniquement accessibles dans les services bancaires numériques. Des renseignements importants au sujet de votre compte en devises, ainsi que certains avis peuvent figurer sur vos relevés électroniques. Tous les autres avis seront envoyés par l'intermédiaire du centre des messages de Banque en direct (le « Centre des messages ») ou de liens dans les messages envoyés vers le Centre des messages ou l'appli Mobile RBC. Si vous n'êtes pas déjà inscrit à Banque en direct, vous convenez que vous vous inscrirez à Banque en direct pour accéder à vos relevés et avis électroniques. Vous acceptez de demeurer inscrit à Banque en direct tant que vous demeurez titulaire d'un compte en devises. S'il s'agit d'un compte conjoint, au moins un titulaire de compte doit être inscrit à Banque en direct. Si vous avez besoin d'un relevé ou d'un avis imprimé relatif aux comptes en devises, vous pouvez communiquer avec nous au 1 800 769-2511. (Des frais additionnels peuvent s'appliquer, en fonction du type de compte et du document imprimé que vous demandez.)

Lorsque de nouveaux relevés électroniques et certains avis électroniques seront accessibles, nous vous en aviserons par l'envoi de messages au Centre des messages ou par des liens dans les messages transmis au Centre des messages. De plus, à moins que vous ne configuriez vos préférences en conséquence dans Banque en direct, un courriel vous informant que votre relevé électronique est prêt sera envoyé à l'adresse courriel principale que vous nous avez fournie. Si vous préférez ne pas recevoir ces notifications par courriel, vous pouvez modifier vos préférences concernant le courrier électronique dans Banque en direct. Si vos préférences sont configurées pour recevoir des notifications par courriel, vous

comprenez et convenez que le courriel pourrait ne pas être un moyen de communication fiable ou sûr et qu'il est possible que vous ne les receviez pas à temps ou ne les receviez pas du tout. Vous devez nous aviser de toute modification de vos coordonnées, y compris votre adresse courriel principale et toute autre adresse courriel que vous nous fournissez.

Vous devez accéder à Banque en direct au moins une (1) fois par mois pour vérifier vos relevés et avis électroniques. Le fait de demander à recevoir des notifications par courriel en configurant vos préférences en conséquence dans Banque en direct ne modifie en rien votre obligation d'accéder à Banque en direct au moins une fois par mois pour consulter vos relevés et avis électroniques.

Nous ne sommes aucunement responsables envers vous pour tout dommage subi ou tous frais engagés par vous parce que i) vous n'avez pas reçu une notification par courriel, ou ii) vous n'avez pas consulté vos relevés et avis électroniques comme prévu aux présentes et conformément aux déclarations d'information.

Pendant la période où l'option de relevés électroniques est sélectionnée pour votre compte, les relevés électroniques seront disponibles pendant un maximum de sept ans à condition que votre compte demeure ouvert et que vous continuiez d'être inscrit à Banque en direct. Les avis électroniques relatifs à votre compte seront disponibles dans le Centre de messages pendant un maximum de 90 jours à compter de la date à laquelle nous vous avons initialement avisé dans le Centre de messages, à moins que vous ne les supprimiez. Si vous souhaitez conserver des copies des documents que nous vous envoyons au-delà des périodes applicables décrites aux présentes, il vous incombe de les imprimer ou de les sauvegarder pendant qu'ils sont disponibles à la consultation dans Banque en direct ou Mobile RBC (selon le cas).

Comment effectuer des opérations sur votre compte en devises

Vous pouvez effectuer les opérations qui suivent sur votre compte en devises :

- virements entre vos comptes de dépôt particulier (en dollars canadiens et en dollars américains), y compris vos comptes en devises^{3,4,5}
- virements vers un compte RBC Placements en Direct® et à partir d'un tel compte⁶
- dépôts et retraits de fonds en succursale
- envoi et réception de télévirements^{7,8}

Les comptes en devises ne permettent pas d'effectuer les opérations qui suivent :

- dépôts et retraits aux GAB
- chèques personnalisés
- achats aux points de vente
- débits transfrontières
- paiements de facture
- opérations Virement *Interac*‡
- envois internationaux de fonds
- achats sur Visa‡ Débit virtuelle



® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada.

‡ Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

¹ Pour obtenir des renseignements concernant les intérêts sur dépôts liés à votre compte, veuillez consulter notre bulletin des Taux en vigueur disponible dans nos succursales ou nos informations sur les taux d'intérêt sur le site Web de RBC.

² Le terme opération de débit incluse signifie que vous n'aurez pas à payer de frais sur opération excédentaire de débit.

³ Vous convenez que vous serez responsable de tout coût ou perte associé à l'opération de change et que nous pouvons imputer ce coût à votre compte. Vous reconnaissez que le taux de change utilisé pourrait faire en sorte que nous tirions des revenus de la conversion.

⁴ Lors d'un virement d'un compte en devises à un autre, les deux comptes en devises doivent être dans la même monnaie.

⁵ Pour les opérations en devises qui exigent une opération de change, nous convertissons les fonds à la monnaie de votre compte sur la base du taux de change que nous établissons pour ce type d'opération au moment où nous réalisons l'opération. Le montant converti est porté au débit ou au crédit de votre compte. Le taux de change au moment où nous réalisons l'opération en devises peut différer du taux de change au moment où l'opération a commencé. Vous acceptez la responsabilité de tout coût ou de toute perte.

⁶ Le compte en devises et le compte RBC Placements en Direct doivent être dans la même monnaie.

⁷ Pour les frais de virement, veuillez communiquer avec nous ou vous rendre sur notre site Web à l'adresse rbc.com/frais-télévirement.

⁸ Des frais supplémentaires peuvent être appliqués par un intermédiaire ou une banque réceptrice, y compris des frais de conversion si les fonds sont convertis dans une autre monnaie.